CODE VESTIMENTAIRE

Règles générales

Les golfeurs doivent porter des vêtements et des chaussures adaptés à la pratique du golf. La direction se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne portant une tenue jugée inappropriée.

Le port du jean ou de tout vêtement en denim, peu importe la couleur, est interdit sur le parcours ainsi qu'aux aires de pratique.

Il n'est pas permis de porter un chandail de type « T-shirt » sur le parcours ainsi qu'aux aires de pratique. Les pantalons de type « safari », « jogging » et « cargo » sont interdits sur le parcours ainsi qu'aux aires de pratique.









Tenue spécifique aux dames

Les chandails avec ou sans col peuvent être portés avec ou sans manches, mais les épaules doivent cependant demeurer couvertes.

Les camisoles à bretelles spaghetti, celles qui ne couvrent pas suffisamment les épaules et celles ayant un décolleté prononcé ou un dos découvert sont interdites sur le parcours ainsi qu'aux aires de pratique.









Tenue spécifique aux hommes

Seuls les polos ou gilets de golf avec collet ainsi que les chandails à col roulé ou cheminée sont autorisés et doivent être portés dans les pantalons ou bermudas.

Les pantalons de type « capri » et les bermudas de type « cargo » sont interdits sur le parcours ainsi qu'aux aires de pratique.

Il est interdit de porter une casquette avec la visière vers l'arrière.





